

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Date de la convocation : 11/06/2024

Date de l'affichage : 11/06/2024

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; NEVEUX Jérémy ;
WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; BOUCHET Joël
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; ERNST Sophie ; WEYDERS Julie ;
LAURENT Maryse ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; LARSONNIER Franck
MMES BERTOLINO Carine ; BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain
Mme BERTOLINO Carine pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ERNST Sophie

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
- 0.c - Communication des décisions prises par Monsieur le Maire

POINT 1 – INTERCOMMUNALITE

- 1.a - Aménagement d'une piste cyclable BOUSSE/RURANGE-LES-THIONVILLE – Acquisition de deux parcelles de forêt à la Commune de Rurange-Lès-Thionville

POINT 2 - AFFAIRES GENERALES

- 2.a - Travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise « Notre Dame de la Nativité »
- 2.b - Recensement de la population en 2025 : nomination d'un coordonnateur communal
- 2.c - Candidature de la Commune de Bousse au programme « Territoire Engagé pour la Nature »

POINT 3 – DIVERS

- 3.a. - Dénomination de la salle située rue d'Auvergne (ancienne Médiathèque)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame ERNST Sophie est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
15/05/2024	Commande publique	Contrat de maintenance portant sur la détection intrusion des bâtiments communaux	1 920.00€ TTC	PERIN Sécurité
15/05/2024	Commande publique	Contrat de maintenance portant sur la détection incendie des bâtiments communaux	1 560.00€ TTC	PERIN Sécurité
16/05/2024	Commande publique	Entretien de la couverture de l'Eglise	26 400.00€ TTC	BOCQUI et Fils
16/05/2024	Commande publique	Remplacement des luminaires d'éclairage public (LED)	54 249.06€ TTC	CITEOS – SDEL Lumière
07/06/2024	Commande publique	Installation d'une VMC dans un logement communal sis 12B rue de Metz	LP Protect	1 578.50€ TTC

1.a – INTERCOMMUNALITE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE FORET A LA COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE

Dans le cadre du projet de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur la création d'un réseau de 45 kms de pistes cyclables dont l'aménagement au titre de la tranche 3 des travaux, d'une liaison BOUSSE – RURANGE LES THIONVILLE, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 15 février 2024, l'acquisition des parcelles privées situées sur le ban communal, cadastrées section 30 n°32 et 33 au prix total de 2 530€ pour une superficie totale de 25a 30ca.

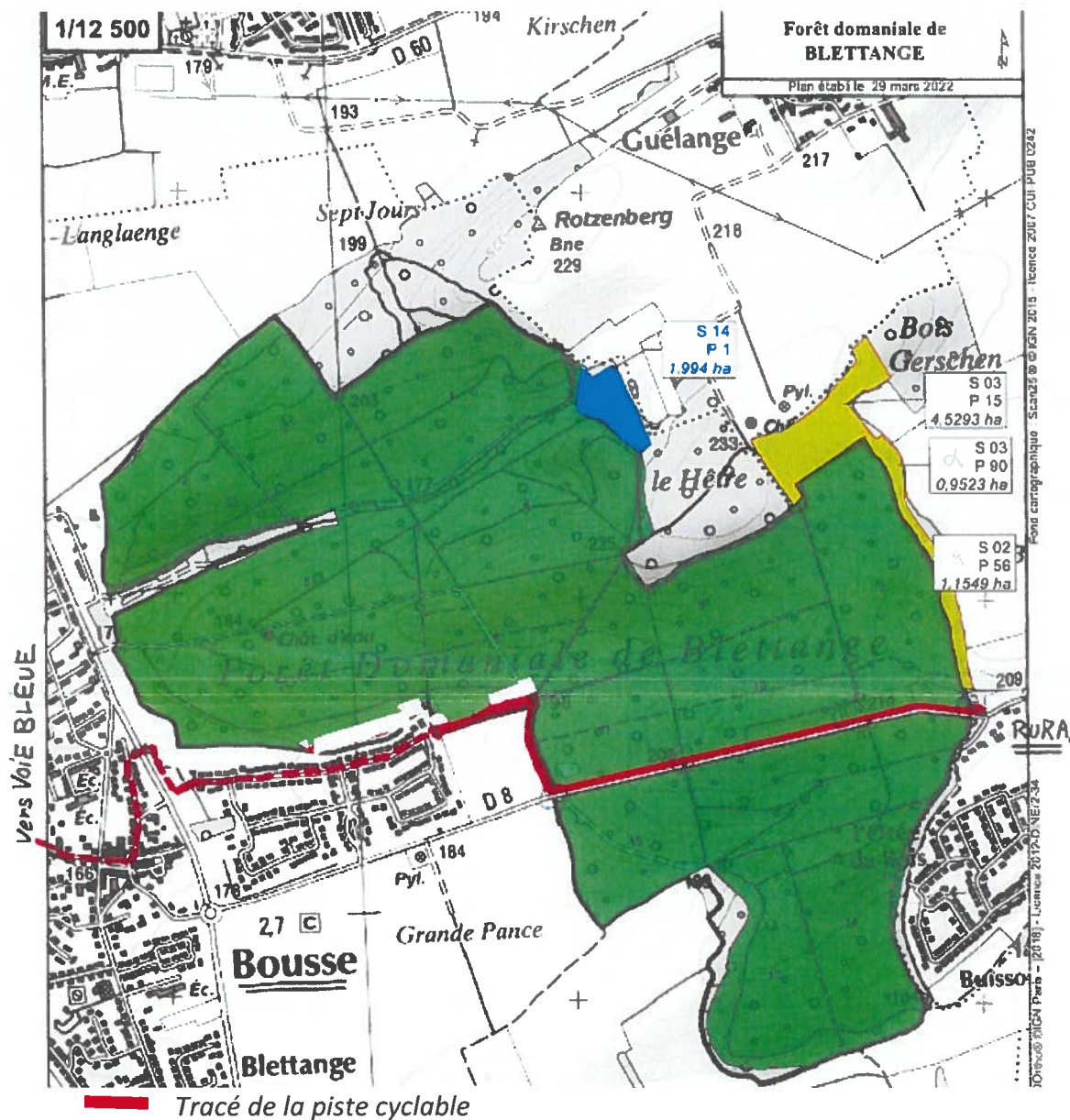
En complément, il est à souligner que le tracé envisagé de cette piste longe la route départementale D008 sur le ban communal de Bousse.

L'Etat est propriétaire des parcelles situées le long de cette route. Intégrées dans la forêt domaniale de Blettange, ces parcelles sont entretenues par l'Office National des Forêts (ONF).

Considérant que le domaine forestier de l'Etat est inaliénable, un échange de terrains est requis, étant précisé par les services de l'ONF que l'apport doit être de trois fois la surface domaniale demandée.

En l'espèce, l'emprise foncière de la piste cyclable sur le domaine de l'Etat est estimée à 0.5 hectares.

Aussi, à titre compensatoire et après discussions entre les différentes parties, la Commune de Rurange-lès-Thionville propose d'échanger deux parcelles communales cadastrées section 2 n°56 et section 3 n°90 d'une superficie totale d'un peu plus de 2 hectares avec les parcelles de l'Etat situées le long de la route départementale R008, nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Bousse – Rurange-lès-Thionville .



Par ailleurs, considérant d'une part, qu'il y a peu d'intérêt pour la Commune de Rurange-lès-Thionville de conserver la propriété des terrains échangés situés sur le ban communal de Bousse, et considérant d'autre part, que la procédure d'échanges fonciers avec l'ONF est relativement longue, Monsieur le Maire suggère que la Commune de Bousse acquière directement les deux parcelles proposées à titre compensatoire par la Commune Rurange-lès-Thionville et réalise ensuite, la procédure d'échanges fonciers avec les services de l'ONF.

Nonobstant l'intérêt mutuel de la piste cyclable reliant les deux communes, il est convenu que l'intégralité des frais serait partagée à parts égales entre les deux communes, à savoir :

- Acquisition des parcelles cadastrées section 2 n°56 et section 3 n°90 situées sur la Commune de Rurange-lès-Thionville : montant global des parcelles estimé à 20 000€. Aussi, la vente de ces deux parcelles par la Commune de Rurange-lès-Thionville à la Commune de Bousse serait consentie au prix de 10 000€.
- Frais de notaire, frais de géomètre et autres frais liés à la procédure d'échanges fonciers avec l'Etat : 50% des frais pris en charge par la Commune de Bousse et 50% par la Commune de Rurange-Lès-Thionville.

Concernant l'acquisition des parcelles auprès de la Commune de Rurange-lès-Thionville, le recours à l'acte authentique en la forme administrative est privilégié.

En effet, s'agissant des règles applicables aux actes en la forme administrative par ces collectivités, le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales rappelle que l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, applicable dans les Communes d'Alsace - Moselle, prévoit que les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour l'acquisition d'un bien immobilier : l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative.

L'article L. 1212-7 du même code précise que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales* ».

Il ressort de l'article L. 1311-14 du CGCT que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes en la forme administrative passés par la collectivité européenne d'Alsace et le département de la Moselle.

Il convient de rappeler que les conditions de vente des biens appartenant à une section de Commune sont assouplies lorsque l'opération a pour but notamment la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation de lotissements ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, la vente est désormais autorisée par le Conseil Municipal seul. (article. L. 2411-6, II, CGCT).

NB : dans l'attente des échanges fonciers avec l'ONF, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, maître d'ouvrage du projet de piste cyclable, signera une convention temporaire avec l'ONF portant autorisation de commencement des travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1212-1 et 1212-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-14 ;

VU la délibération de la Commune de Rurange Les Thionville en date du 13 juin 2024 approuvant la vente à la Commune de Bousse des parcelles cadastrées section 2 n°56 et section 3 n°90 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Bousse auprès de la Commune de Rurange-Lès-Thionville, des parcelles cadastrées section 2 n°56 (1 ha 15a 49ca) et section 3 n°90 (95a et 23ca) au prix global de 10 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à signer l'acte à intervenir conclu sous la forme administrative,
- **DE CONFIER** à la Commune de Rurange-Lès-Thionville l'accomplissement de toutes les formalités administratives telles que la transmission de l'acte au Préfet, à la SAFER, au Service Départemental de l'enregistrement et au Livre foncier.
- **D'APPROUVER** le partage à parts égales entre la Commune de Bousse et la Commune de Rurange-Lès-Thionville de l'ensemble des frais liés aux opérations foncières concernant tant l'acquisition des dites parcelles qu'en regard aux échanges fonciers à intervenir, par la suite, avec l'Etat et notamment l'ONF.

2.a – AFFAIRES GENERALES : TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES EXTERIEURES DE L'EGLISE « NOTRE DAME DE LA NATIVITE »

L'Eglise « Notre-Dame de la Nativité », bien que non inscrite et non protégée, incarne un élément majeur du patrimoine de Bousse et jouit d'un rayonnement et d'une attractivité, représentant l'une des plus anciennes Eglises gothiques de la Région.

Poursuivant une démarche de préservation du patrimoine identitaire de la Commune, des travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise sont à réaliser :

- Travaux de réparation par application d'un enduit à la chaux sur les murs préalablement assainis.
- Travaux sur pierre : rejointoiement au droit des pierres de taille ainsi que reprise et réparation des éléments en pierre cassés ou fissurés.

Estimées à 116 878.30€ TTC, le Conseil de Fabrique n'est pas en capacité, eu égard à l'insuffisance de ses ressources, de prendre en charge l'intégralité de ces dépenses inhérentes à la restauration des façades extérieures de l'Eglise,

En particulier, la participation du Conseil de Fabrique est limitée à 30 000€ (1/4 du montant TTC des travaux).

Aussi, le Conseil de Fabrique sollicite un financement principal du projet par la Commune, soit un montant prévisionnel de 86 787.30€ (3/4 du montant TTC des travaux).

Monsieur le Maire rappelle à ce titre, que l'article L. 2543-3, 3°, du Code général des collectivités territoriales et l'article 92 du décret du 30 décembre 1809 modifié, ne limitent pas l'obligation communale.

Ainsi, lorsque les ressources propres de l'établissement public sont insuffisantes, les Communes sont tenues d'intervenir.

Cette obligation s'applique toutefois aux seuls frais du culte au sens large du terme définie à l'article 37-1° à 4° du décret du 30 décembre 1809 :

- 1° Les frais nécessaires aux célébrations culturelles selon la convenance et les besoins des lieux;
- 2° Les salaires et charges sociales du personnel employé par la fabrique ;
- 3° Les travaux d'embellissement, entretien, réparation, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère ;
- 4° Les assurances des biens et des personnes et la couverture de risques de responsabilité civile.

Les charges incombent à l'établissement public du culte concerné.

Néanmoins, en cas d'insuffisance des revenus du Conseil de Fabrique, ces charges deviennent une dépense obligatoire de la Commune (Réponses ministérielles n° 14552 : JOAN 6 juill. 1998, p. 3803 . – réponse ministérielle. n° 8077 : JOAN 27 déc. 1993, p. 4774).

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2543-3-3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37, 92, 93 et 94 ;

VU la décision en date du 5 juin 2024 du Conseil de Fabrique de la Commune de Bousse actant l'insuffisance de ressources ;

VU l'état annuel des comptes de l'année 2023 du Conseil de Fabrique de la Commune de Bousse ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la Commune de Bousse ;

VU l'article 142 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise « Notre Dame de la Nativité » à Bousse ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de restauration des parties extérieures de l'Eglise « Notre Dame de la Nativité » à Bousse ;

- **DE PRENDRE ACTE** de l'insuffisance de fonds du Conseil de Fabrique pour financer l'intégralité du projet, étant précisé que la participation du Conseil de Fabrique est limitée à 30 000€ ;
- **D'APPROUVER** le financement principal du projet et le reste à charge par la Commune de Bousse ;
- **DE REVENDIQUER** la maîtrise d'ouvrage et la direction desdits travaux par la Commune de Bousse ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le devis proposé par l'entreprise CHANZY PARDOUX d'un montant de 97 398.58€ HT soit 116 878.30€ TTC portant réalisation desdits travaux ;
- **D'AUTORISER** en cas de travaux supplémentaires identifiés lors de l'exécution de la prestation, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les devis correspondants ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement portant sur la répartition des frais avec le Conseil de Fabrique à Bousse et en particulier, sur le versement d'une participation du Conseil de Fabrique à hauteur de 30 000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi qu'à entreprendre toute démarche relative à l'exécution des travaux.

2.b – AFFAIRES GENERALES : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que la Commune de Bousse est concernée en 2025 par l'enquête annuelle de recensement de la population. La dernière a été réalisée en 2019.

La nouvelle enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ce recensement constitue une démarche importante pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale mise à jour chaque année, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et de leurs logements.

La préparation de l'enquête de 2025 démarrant très prochainement, un coordonnateur communal, chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement doit être désigné. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi et notamment de l'encadrement quotidien des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

2.c – AFFAIRES GENERALES : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BOUSSE AU PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

« **Territoire Engagé pour la Nature** » est une initiative du Ministère de la Transition écologique portée par l'Office Français de la Biodiversité. Elle se décline pour les entreprises, les territoires et les partenaires qui s'engagent en faveur de la biodiversité.

Ce programme vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. En devenant Territoire Engagé pour la Nature, la collectivité inscrit la biodiversité au cœur de ses politiques publiques et incite leurs autres acteurs du territoire à s'impliquer dans la préservation de la biodiversité.

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion et de développement de la Commune, respectueuse de l'environnement, plusieurs actions ont d'ores et déjà été initiées en faveur de la biodiversité: extinction nocturne de l'éclairage public et rénovation du parc d'éclairage public, élaboration d'un plan de gestion différencié des espaces publics, végétalisation d'un espace au sein de la cour de l'Ecole Les Saules, mise en place de l'éco-pâturage,...

Afin de valoriser et de poursuivre cette dynamique, il est proposé de candidater au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

A ce titre, la collectivité s'engage à formaliser un plan de 3 actions concrètes à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans, correspondant à la période d'attribution de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature ».

Apports de l'intégration de la collectivité au programme « Territoire Engagé pour la Nature » :

- ✓ **Renforcer les connaissances** (enjeux, réglementation, etc.) et les compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- ✓ **Obtenir une reconnaissance** des projets et des bonnes pratiques de la Commune ;
- ✓ **Être aidé et orienté dans la recherche de financements ;**
- ✓ **Bénéficier d'un accompagnement technique au sein du Collectif Régional** regroupant la Région Grand-Est, la DREAL, les Agences de l'Eau et l'Office Française de la Biodiversité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la démarche volontaire de candidature de la Commune de Bousse au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une candidature audit programme et à signer tous les documents correspondants.

3.a – DIVERS : DENOMINATION DE LA SALLE SITUEE RUE D'AUVERGNE (ANCIENNE MEDIATHEQUE)

Il conviendrait de trouver un nom à la salle située rue d'Auvergne correspondant à l'ancienne médiathèque afin d'accroître sa visibilité, considérant qu'elle a vocation notamment d'accueillir des conférences ou réunions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer l'ancienne médiathèque « Salle AUVERGNE ».

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Sophie ERNST,